

<p>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011</p>
---

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement lundi 28 Novembre 2011 à 20 h 30 en Mairie sous la Présidence de Daniel SERRE, Maire.  
Présents: Mrs Daniel SERRE , Jean POUZACHE , Bruno LAURENT, Robert THEZIER, Michel LENFANT, Christian MARC , Régis OLLIER, Sébastien ROUX  
Mmes Jeannine CASTELLUCCIO , Sylvie CONSTANT, Elisabeth GRATADOU , Anne-Marie MIRABEL, Monique TRENCHAT  
Procurations de Arlette BOUCHER à Jean POUZACHE  
De Françoise PLANTEVIN à Daniel SERRE  
De René FABRE à Robert THEZIER  
Absentes : Pierre ROUME, Sandrine HERRERA,

### **1/ DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Mars 2012 et qui impose aux Communes de délibérer avant le 30 Novembre pour créer la Taxe d'Aménagement et voter un taux. Quant aux participations pour raccordement à l'égout et autres participations d'urbanisme, elles ne disparaîtront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la Commune la Taxe d'Aménagement à effet du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

### **2/ TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DU TAUX**

Après avoir institué la Taxe d'Aménagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer sur le territoire de la Commune, un taux de 4 %.

### **3/ CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES AUX SENIORIALES DANS LE DOMAINE PUBLIC APRES CESSON GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la voie d'accès répond aux critères fixés par la commission d'urbanisme pour intégration dans le domaine public, **DECIDE** la cession gratuite au profit de la Commune des parcelles A 936 - 1170 - 1175 - 1180 - 1186 - 1188 - 1190 pour une contenance totale de

866 m<sup>2</sup> constituant la voie d'accès à la résidence « Les Sénioriales de Ruoms » appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Sénioriales de Ruoms », en vue de son classement dans le domaine public de la Commune . **DIT** que les frais d'actes seront à la charge du vendeur et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces s'y afférant.

#### **4/ EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Centre Nationale pour le Développement du Sport pour le projet d'équipements sportifs comprenant la construction de vestiaires et la création d'un terrain de foot synthétique.

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

- 30.000 € au compte 2315 opération 127 Aménagements sportifs
- + 30.000 € au compte 2315 opération 119 Voirie
- 50.000 € au compte 2315 opération 126 PVR
- + 50.000 € au compte 2112 opération 126 PVR (compte créé pour l'acquisition de terrains)
- 25.000 € à l'article 61522 du chapitre 011 Charges à caractère général
- + 25.000 € au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés répartis sur les articles 6411 : +7000 € // 6413 : + 8000 € // 6451 : + 3000 € et 6453 : + 7000 €

**Fin de la séance : 22 H**

Le Maire  
Daniel SERRE